

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE 10, ATTIOT S PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2023

Présents: Frédéric BARBILLON, Geneviève DEJEAN, Pierre MORICE, Damien NASTORG,

Mireille PFENDT.

Absents excusés: Françoise BOURSEUL LAVILLE (pouvoir à M. PFENDT), Christiane FOURES

(pouvoir à G. DEJEAN), Vincent GANGLOFF (pourvoir à F. BARBILLON), Sébastien

JACQUES, Caroline TREMESAYGUES (pouvoir à P. MORICE).

Secrétaire de séance	Début de la séance	Fin de la séance
Mireille Pfendt	18h30	21h30

Après avoir constaté que le guorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023

2/ BATIMENTS COMMUNAUX : signature d'une convention avec Orange pour la location du bâtiment télécom situé derrière la mairie

3/ SECURITE INCENDIE : validation d'un nouveau plan de financement pour les bâches à eau

4/ ASSOCIATIONS : signature d'un avenant à la convention avec les associations d'Aujols

Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est adopté à l'unanimité, et sans observations, par l'ensemble des conseillers présents.

2/ BATIMENTS COMMUNAUX : signature d'une convention de bail pour le local Télécom situé derrière la mairie

La société Orange, a transmis à Madame le Maire un projet de convention concernant la location du local situé sur l'arrière de la mairie, sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Construit en 2007, ce local destiné à être un concentrateur téléphonique, n'avait fait l'objet à ce jour d'aucun contrat de bail avec Orange qui l'utilise ainsi depuis 15 ans. Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la mairie, il était donc nécessaire de régulariser légalement la situation.

La convention est un bail de location, par lequel la commune s'engage à louer le local à Orange pour ses activités d'opérateur de communications électroniques. Elle fixe les modalités de location : bail d'une durée de 10 ans renouvelable

moyennant un loyer annuel de 250,00 €. La prise d'effet a été fixée au 1er juillet 2022.

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de bail avec Orange.

3/ SÉCURITÉ INCENDIE: Modification du plan de financement

Les devis pour l'installation de deux bâches à eau pour la défense incendie ont été modifiés pour tenir compte de la distance de raccordement pour les compteurs d'eau par rapport au réseau Véolia.

Nouveau plan de financement :

Devis SAUR:

Bâche à eau sur le terrain de Thierry CUBAYNES au lieu dit « Pech d'Esteve ».......14 210,00 € Bâche à eau sur le terrain de Nathalie BERGOUGNOUX Route de Soulié.......14 693,00 €

Thierry CUBAYNES met à disposition son terrain sur lequel sera installée une bâche à eau ainsi qu'un emplacement pour les poubelles.

Le terrain de Nathalie BERGOUGNOUX est très étroit, mais la bâche à eau peut être prévue plus longue et plus étroite que les bâches à eau classiques.

Financement prévisionnel :

1- subventions sollicitées :

Montant total des devis HT.....28 903,00 €

<u>Délibération</u>: Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement qui sera transmis à l'appui du dossier de DETR en cours..

4/ ASSOCIATIONS : signature d'un avenant à la convention du 20 décembre 2017

Une convention fixant les conditions d'utilisation des salles communales par les associations d'Aujols, à savoir :

- « AUJOLS CULTURE ET LOISIRS » représentée par Madame Martine TIPPER
- « LOUS FESTAIRES » représentée par Madame Flavie TALOU-JAFFRENNOU
- « VIDEO D'OC » représentée par Madame Katia WEHYER
- « LA DIANE AUJOLAISE » représentée par Monsieur Jean-Jacques FOURES
- « VISAGES D'AILLEURS » représentée Monsieur Benoit RAMMAERT

avait été mise en place et signée le 20 décembre 2017 avec effet au 1er janvier 2018.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier cette convention par un avenant pour plusieurs raisons :

- Modification des coordonnées et des responsables de certaines associations
- Augmentation des coûts de l'électricité ayant une incidence notable sur les frais de chauffage
- Modification des besoins des associations

Une réunion qui a eu lieu le 17 février 2023 a permis de définir, d'un commun accord avec les responsables, le montant des participations pour l'année 2023, à savoir :

« ACEL. »	400 € / par an
« LOUS FESTAIRES »	120 € /par an
« VIDÉO D'OC »	50 € / par an
« LA DIANE AUJOLAISE »	80 € / par an
« VISAGES D'AILLEURS »	80 € / par an

Délibération: Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant et mandate le Maire pour le signer.

5/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

La secrétaire de séance

Geneviève DEJEAN

Geneviève DEJEAN

Mireille PFENDT

Pierre MORICE